



**RAPPORT DE L'ORGANISME D'ASSURANCE  
AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE  
AU COMITE DE SURVEILLANCE**

---

**PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL  
AFER RETRAITE INDIVIDUELLE**

---

**Exercice 2020**

## I – SITUATION DU MARCHÉ

L'année 2020 a débuté avec l'espoir d'un redressement de la croissance mondiale, dans le sillage notamment de la signature, mi-janvier, de l'accord commercial partiel entre les États-Unis et la Chine mais aussi des effets des assouplissements monétaires de 2019. Cet espoir a malheureusement fait long feu avec un scénario imprévisible et inédit : la pandémie de Covid-19.

Le « Grand confinement » du printemps a provoqué la récession mondiale la plus profonde depuis la Grande Dépression. Le PIB des pays de l'OCDE a reculé en rythme trimestriel de 1,9% au premier trimestre puis de 10,5% au deuxième, et ce avec de fortes disparités. Les échanges mondiaux se sont également effondrés. De nombreux pays ont mis en place des mécanismes de chômage partiel ou des subventions aux salaires pour tenter d'amortir les effets sur l'emploi.

Après une croissance attendue par l'OCDE en baisse de 7,5% en 2020, la zone euro est, avec le Royaume-Uni, la plus touchée par la pandémie. C'est là que les mesures de distanciation sociales ont été, et sont à nouveau, les plus sévères. Après un repli de 3,7% au premier trimestre, le PIB de la zone euro a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avec des écarts marqués entre pays. Après un rebond du PIB de 12,5% au troisième trimestre, la croissance du quatrième trimestre sera pénalisée par les nouvelles mesures de restriction, certes moins strictes qu'au printemps, pour tenter d'endiguer la recrudescence de l'épidémie depuis octobre. Selon les dernières prévisions de l'OCDE, le PIB de la zone euro ne devrait rebondir que de 3,5% en 2021 puis de 3,25% en 2022.

### • Les marchés d'actions

Les performances 2020 des marchés d'actions ont de quoi surprendre au regard du caractère inédit de l'année boursière et du choc économique provoqué par la pandémie. L'indice MSCI AC World Net a gagné sur l'année plus de 16% en dollars et 6,4% en euros (avec dividendes). Pourtant, jamais les indices boursiers n'auront, en douze mois, chuté puis rebondi aussi rapidement et fortement.

Face à l'onde de choc provoquée par la pandémie, les actions ont été emportées fin février et surtout en mars par le vent de panique sur les actifs risqués. L'EuroStoxx 50 a plongé de 38% entre le 24 février et le 18 mars. Le rebond depuis les plus bas de mars n'a toutefois pas été homogène. Les indices américains ont rebondi de 60% à 90%. En Europe, le rebond est en moyenne de 50%. Le rebond spectaculaire des indices européens en fin d'année, dans le sillage d'un regain d'intérêt pour les valeurs cycliques et « value », leur a permis de réduire leurs pertes annuelles sans pour autant les effacer. L'EuroStoxx 50 termine l'année en repli de 3,21%, le Stoxx 600 de 1,99% et le CAC 40 de 5,57% (avec dividendes).

### • Les marchés de taux

Dès janvier 2020, les obligations souveraines des pays jugés les plus sûrs ont profité d'un vaste mouvement de fuite vers la qualité qui s'est amplifié au fur et à mesure que la pandémie paralysait l'économie mondiale. La promesse de soutien illimité des grandes banques centrales à l'économie a renforcé l'attrait des investisseurs pour la classe d'actifs. La fuite vers la qualité a également été alimentée au second semestre par la résurgence des inquiétudes sur le rythme de la reprise économique, les négociations houleuses sur un nouveau plan de relance aux États-Unis ainsi que par la deuxième vague de Covid-19 depuis l'automne. Le rebond, parfois spectaculaire, des actifs risqués depuis les plus bas de mars n'a donc pas empêché les obligations souveraines d'inscrire de belles performances en 2020.

En zone euro, le Bund allemand à 10 ans a perdu sur l'année 38 points de base à -0,57% avec un plus bas en mars à -0,91%. En France, l'OAT à 10 ans a perdu 46 points de base à -0,35%. Les mesures exceptionnelles adoptées en zone euro ont, toutefois, dans un premier temps pesé sur la dette européenne, et notamment sur ceux des emprunts des États périphériques. Le projet de plan de relance budgétaire européen, preuve de la solidarité entre États-membres, a rassuré les investisseurs et contribué, à partir du troisième trimestre, à une détente des rendements des emprunts périphériques. En 2020, l'indice des obligations souveraines de la zone euro, le JPM EMU, a progressé de 5,15%.

## Bilan du secteur

Le montant des cotisations collectées par les sociétés d'assurances en 2020 est de 116,3 milliards d'euros, contre 144,6 milliards d'euros en 2019, soit un recul de de -19,6%. Les versements sur les supports unités de compte restent stables en valeur par rapport à 2019 et représentent environ 40,1 milliards d'euros, soit 34% des cotisations contre 28% en 2019.

Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2020 sont en hausse de 3,5% par rapport à 2019 et s'élèvent à 122,8 milliards d'euros. Elles restent donc supérieures aux cotisations perçues par les assureurs.

La collecte nette s'établit à -6,5 milliards d'euros en 2020 alors qu'elle était positive de 21.9 milliards en 2019.

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 789 milliards d'euros à fin décembre 2020. Il est en stable par rapport à 2019 (+1 milliards d'euros).

En comparaison, la collecte nette du Livret A et du Livret de développement durable sur l'ensemble de l'année 2020 s'élève en cumulé à 35,2 milliards d'euros. A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,17 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 448,3 milliards d'euros à fin décembre 2020.

## II - ACTIVITE DU PLAN EN 2020

Lancement en Janvier 2020 du contrat PERIN intitulé « Afer Retraite Individuelle », ce plan d'Epargne Retraite Individuel est souscrit auprès d'Aviva Retraite Professionnelle par l'Association Afer.

Au 31 décembre 2020, 486 adhérents au plan ont été enregistrés. Parmi les souscriptions, nous comptabilisons 2 adhésions avec un versement lié à un transfert externe en provenance de la concurrence. L'âge moyen des souscripteurs est de 49,2 ans.

La gestion libre a été choisie à hauteur de 59% et la gestion évolutive pour 28% par les adhérents en 2020.

La répartition des encours par réseau de distribution est la suivante :

Réseau de distribution	Part dans les encours 2020
Réseau Agents généraux	49%
Epargne Actuelle	31%
Courtiers Afer	20%

La répartition des montants souscrits selon la part UC est la suivante :

Part en UC	Répartition des encours
Moins de 10% d'UC	0,2%
De 10 à 20% d'UC	1,4%
De 20 à 30% d'UC	4,3%
De 30 à 40% d'UC	2,5%
De 40 à 50% d'UC	4,5%
De 50 à 60% d'UC	3,1%
De 60 à 70% d'UC	3,5%
De 70 à 80% d'UC	5,0%
De 80 à 90% d'UC	2,5%
Plus de 90% d'UC	73,0%
Total	100,0%

## 2.1 - Gestion administrative 2020

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association Afer assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne retraite individuel.

Le droit d'entrée à l'association est un droit d'adhésion unique de 20 euros, Ces frais permettent de financer les frais de fonctionnement de l'association Afer.

Le contrat Afer Retraite Individuelle est un Plan d'Epargne Retraite Individuel souscrit en Janvier 2020, (référéncée 60060A-2001) par l'association Afer au profit de ses adhérents. Son objet est de permettre à l'assuré de bénéficier d'une épargne qui sera disponible au plus tôt à la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Cette gestion est financée par des prélèvements effectués par l'organisme assureur Aviva Retraite Professionnelle.

Ces frais se décomposent de la façon suivante :

Type de frais	Taux et base
Frais sur versements	-frais fixés à 3 % maximum du montant de chaque versement -frais complémentaires appliqués sur les supports de type immobilier de 5 % maximum -frais total par versement limité à 5 %
Frais de gestion € et UC non gérés en GSM	1% maximum de l'épargne constituée (dont 0,0145% pour les frais de fonctionnement de l'association Afer)
Frais de gestion pour les UC en GSM	1,50% maximum de l'épargne constituée (dont 0,0145% pour les frais de fonctionnement de l'association Afer)
Frais de transferts sortants	1% pour les contrats de moins de 5 ans
Frais de service des rentes	3% des arrérages
Frais d'arbitrages	Pas de frais

## 2.2 - Gestion Financière 2020

Afer Retraite Individuelle est un contrat ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L381-1 du Code des Assurances. Il relève de la section II « Opérations pratiquées par les fonds de retraite professionnelle supplémentaire » du Chapitre III « Retraite professionnelle supplémentaire » du Titre IV « Les assurances de groupe » du Code des Assurances. Il est souscrit auprès d'Aviva Retraite Professionnelle par l'association Afer.

La gouvernance des plans d'épargne retraite individuels est régie par l'article L224-28 à L224-39 du Code Monétaire et Financier.

### a) Modes de gestion proposés

3 modes de gestion sont possibles :

- La **gestion évolutive** est le mode de gestion préconisé par défaut et permet une sécurisation automatique plus l'âge de la retraite se rapproche, de tout ou partie de l'épargne investie.
- La **gestion sous mandat** en bénéficiant de l'expertise d'une société de gestion.
- La **gestion libre** avec une sélection libre des supports d'investissement.

### **b) Les primes**

La collecte 2020 d'Afer Retraite Individuelle représente 4 257 K€ de primes.

### **c) Les prestations**

Aucune prestation payée en 2020.

### **d) Frais du contrat**

Les chargements d'acquisition et sur encours s'élèvent à 66 K€.

### **e) Les provisions**

Les éléments techniques sont les suivants :

➤ Provisions techniques des fonds en euros	628 K€
➤ Provisions techniques des fonds en unités de compte	3 634 K€

### **f) La participation aux bénéfices des adhérents**

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 2,273 % en 2020, soit 1,25% net du taux de frais de gestion maximum de 1%.

Le taux de rendement brut moyen servi sur les supports en euros est le même pour tous les plans d'ARP.

### **g) Les placements**

Les actifs du Perin Afer Retraite Individuelle, correspondant aux engagements du Perin libellés en euros et/ou en unités de compte, sont conservés par BNP Paribas Securities Services, dépositaire unique.

#### **Les placements en Euros**

Les produits d'assurance retraite géré par le Fonds de Retraite Professionnel le Supplémentaire, Aviva Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L142-4 du Code des Assurances.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Afer Retraite Individuelle font partie d'un portefeuille de placements en Euros commun à tous les plans d'ARP.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 92 667 K€. Quant à la valeur de réalisation, elle s'élève à 91.098 K€ soit un total de moins-value latentes de 1,5M€.

Aucune provision n'a été constituée au titre de ce portefeuille.

<b>Placements en Euros</b>		<b>31-12-2020</b>	
<i>en K€</i>	<b>Valeur nette</b>	<b>Valeur de réalisation</b>	<b>% de répartition sur la valeur nette</b>
OPVCM d'obligations	19 673	19 672	22%
OPVCM diversifiés	4 715	4 776	5%
Emprunts État à Taux Fixe	34 414	33 073	36%
Autres obligations à taux Fixe	24 721	24 612	27%
Obligations assimilées État à Taux Fixe	9 144	8 965	10%
<b>TOTAL</b>	<b>92 667</b>	<b>91 098</b>	<b>100%</b>

Les engagements techniques du support € du Perin Afer Retraite Individuelle représentent 0,58% du total des engagements techniques du support € des contrats PACTE.

### ***Les placements en UC***

Le portefeuille UC de ce Perin a été cantonné et s'élève à 2 669 K€.

Les documents contenant les informations clés pour l'investisseur sont disponibles sur le site internet de l'AFER à l'adresse suivante : <https://www.afer.fr/contrat-assurance-vie/epargne-retraite-perin/performances-des-supports-epargne-retraite/>


Des arbitrages nets ont été réalisés à hauteur de 14 K€ des supports en unités de compte vers le support en euros pendant l'année.


### ***h) Réclamations des participants /Litiges***

Aucune réclamation n'a été portée à notre connaissance.

## D1 - Descriptif du contrat AFER RETRAITE INDIVIDUELLE

<b>Nom du produit</b>	Afer Retraite Individuelle
<b>Objet</b>	Le contrat PER Individuel permet à toute personne de se constituer un complément de retraite dans des conditions fiscales avantageuses (sous réserves de l'évolution de la réglementation fiscale). Au-delà, la faculté de transfert ouverte dans les contrats PERE permet aux salariés de rassembler leurs droits au sein d'un seul et unique contrat réceptacle : le PER Individuel. Le contrat permet la constitution d'un capital garantissant une retraite complémentaire versée soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de capital ou un mixte des deux.
<b>Type de contrat</b>	Contrat de retraite multisupports avec fonds en Euros « classique »
<b>Cadre Juridique</b>	Contrat associatif à adhésion facultative
<b>Cadre fiscal</b>	Cadre fiscal de la loi PACTE
<b>Assureur</b>	Aviva Retraite Professionnelle

<b>Intervenants financiers</b>	<p><b>cf. le document joint « Liste tous modes de gestion Afer Retraite Individuelle » pour le détail des sociétés de gestion référencées sur le produit :</b></p>  <p>Liste tous modes de gestion Afer Retraite I</p>
<b>Association</b>	<p>AFER (Association Française d'Épargne et de Retraite).</p> <p>Association loi du 1901 qui a pour objet notamment de souscrire « un ou plusieurs contrats d'épargne retraite pour le compte de ses adhérents et d'assurer la représentation de leurs intérêts dans la mise en place et la surveillance de la gestion de chacun de ces contrats ».</p> <p>Les droits d'entrée à l'Association s'élèvent à 20 €, payable une fois par adhérent (20 € à ajouter au montant du versement client)</p> <p>Outre ce droit d'adhésion, l'Association perçoit au titre de la gouvernance d'Afer Retraite Individuelle, une cotisation de 0,0145 % de l'épargne constituée, incluse dans les frais de gestion du contrat. Ces frais permettent de financer les frais de fonctionnement de l'Association Afer.</p>
<b>Cadre de souscription</b>	L'adhérent remplit une demande d'adhésion et prend connaissance de la Notice. Un contrat collectif régit les relations entre Aviva Retraite Professionnelle (Assureur) et l'AFER (Association)
<b>Date d'effet de l'adhésion</b>	La date d'effet de l'adhésion correspond au jour de la réception à l'adresse postale du GIE Afer (GIE Afer - Gestion des Adhésions - TSA 81011 - 92894 Nanterre Cedex 09) du bulletin d'adhésion et des pièces justificatives dûment complétées et signées ainsi que du premier versement, à la double condition de l'acceptation du bulletin d'adhésion par le GIE Afer et de l'encaissement effectif du versement.
<b>Délai de renonciation</b>	30 jours à compter de la réception du certificat d'adhésion.
<b>Durée de l'adhésion</b>	L'adhérent fixe son âge prévisionnel de départ à la retraite sur la demande d'adhésion. Cet âge figurera sur le certificat d'adhésion et servira pour la gestion évolutive.

<b>Ages minima &amp; maxima</b>	Age minimum à l'adhésion : 18 ans Age maximum à l'adhésion : 67 ans	Age prévisionnel minimum de départ à la retraite : 55 ans Age prévisionnel maximum de départ à la retraite : 69 ans
<b>Versement initial</b>	<p>L'ouverture de l'adhésion peut être réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit par un Versement libre initial, d'un montant minimum de 750 €, dont le paiement peut se faire au choix : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Par cheque</li> <li>o Par prélèvement automatique</li> <li>o Par transfert entrant en provenance d'un autre assureur</li> </ul> </li> <li>- Soit par la mise en place de Versements programmés, d'un montant minimum de 150€/mois ou 450€/ trimestre ou 900€/semestre ou 1800€/an. Le paiement se fera obligatoirement via prélèvement automatique.</li> </ul> <p>En cours de vie du contrat, l'adhérent peut à tout moment effectuer des versements libres et/ou programmés et des transferts entrants sur son adhésion, dont les seuils minimums et les modalités de paiement sont identiques à ceux indiqués pour l'ouverture de l'adhésion.</p> <p>Le choix entre versement déductible et non déductible est exprimé par l'assuré au moment du versement concerné (choix irrévocable) ; ce choix est exprimé à la mise en place de VP (et modifiable en cours de VP).</p>	
<b>Versement volontaire et répartition entre les modes de gestion</b>	La répartition de chaque versement libre doit être spécifiée lors du versement, la répartition doit également être précisée lors de la mise en place du Plan de Versements Programmés.	
<b>Indexation</b>	Pas d'indexation	
<b>Frais sur versements</b>	3 % maximum (le niveau des frais est modulable, par pas de 0,10%)	
<b>Options de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 3 types de gestion : Gestion Evolutive, Gestion Libre, et Gestion Sous Mandat</li> <li>◆ Ces 3 types de gestion sont combinables entre eux et peuvent être activés simultanément par l'adhérent sur son contrat. Il n'y a pas de contraintes d'investissement minimum par type de gestion.</li> <li>◆ Le changement de mode de gestion est possible à tout moment en cours d'adhésion. Il est gratuit.</li> </ul>	
<b>Supports éligibles</b>	<p><b>cf. le document joint « Liste tous modes de gestion Afer Retraite Individuelle »</b></p> <div style="text-align: center;">  <p>Liste tous modes de gestion Afer Retraite I</p> </div>	
<b>Règle de valorisation</b>	Valorisation quotidienne tant pour l'euro que pour les UC	
<b>Règle d'investissement / désinvestissement pour des</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Investissement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 2ème jour ouvré qui suit la date de réception du dossier complet ou de la demande de versement ultérieur par le GIE Afer pour le règlement par chèque ou par prélèvement ;</li> </ul> </li> <li>◆ <b>Désinvestissement :</b></li> </ul>	



<b>supports à valo quotidienne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 2ème jour ouvré qui suit la réception de l'acte de décès ;</li> <li>◆ 2ème jour ouvré qui suit la réception de la demande d'arbitrage ;</li> <li>◆ 2ème jour ouvré qui suit la reconnaissance par l'assureur d'un des cas de sortie anticipée ;</li> <li>◆ 2ème jour ouvré qui suit la date d'expiration du délai accordé à l'adhérent pour renoncer au transfert.</li> </ul> <p>◆ Les dates ci-dessus s'entendent sous réserve de l'existence, pour les supports financiers en unités de compte, d'une valeur de cotation à la date définie. A défaut, la date de valeur retenue pour le désinvestissement ou l'investissement, pour le ou les supports financiers en unités de compte concernés, est la date de cotation suivante.</p>
<b>Frais de gestion support euros/UC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Frais de gestion de Y%, variant de 0.60% à 1% maximum par pas de 0.10%. Prélevés quotidiennement par rachat de parts.</li> <li>◆ Ces frais de gestion incluent le coût de la garantie plancher en cas de décès (coût de 0,05%). Ces frais ne sont pas modifiés en cas de cessation de la garantie plancher.</li> <li>◆ Impossibilité de saisir un taux supérieur au maximum contractuel.</li> </ul>
<b>Frais de mandat (GSM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les frais de gestion annuels sur UC sont majorés de 0,50%. <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ incompressible de 0,2% pour Aviva. Ces 0,2% permettront notamment de payer le mandataire ;</li> <li>◆ l'apporteur peut modifier les frais de gestion de 0,50% à 0,20%, par pas de 0,05%.</li> </ul> </li> <li>◆ Impossibilité de saisir un taux supérieur au maximum contractuel.</li> </ul>
<b>Arbitrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Frais : les arbitrages sont gratuits.</li> <li>◆ Minimum : pas de minimum, ni pour le montant de l'arbitrage, ni pour la position par support.</li> <li>◆ L'adhérent peut également modifier la répartition de sa provision mathématique entre les différents modes de gestion. Il s'agit dans ce cas d'une réorientation de l'épargne</li> </ul>
<b>Sorties par anticipation</b>	<p>L'échéance permettant de sortir en capital et/ou rente est matérialisée par le minimum entre âge légal de départ en retraite et liquidation effective des droits à la retraite du régime obligatoire.</p> <p>Avant cette échéance, et quelle que soit l'origine des sommes : Versements Volontaires / Epargne Salariale / Cotisations Obligatoires :</p> <p>Des sorties sont possibles dans les cas spécifiques de l'article L224-4 Code Monétaire et Financier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ invalidité de l'adhérent, de son conjoint ou partenaire de PACS et de ses enfants à charge - de 2e et 3e catégorie selon l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale;</li> <li>◆ cessation d'activité non salarié suite à une liquidation judiciaire ;</li> <li>◆ décès du conjoint/partenaire de PACS ;</li> <li>◆ surendettement de l'adhérent ;</li> <li>◆ expiration des droits de l'adhérent aux allocations chômage prévues par le code du travail en cas de licenciement, ou le fait pour un adhérent qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.</li> </ul> <p>Cas additionnel de sortie anticipée : sur les sommes investies en dehors de celles issues des cotisations obligatoires : sortie possible en cas d'acquisition de la résidence principale</p>
<b>Décès de l'adhérent avant le terme</b>	<p>Si le décès de l'assuré intervient avant la liquidation de ses droits à retraite/ ou âge légal de départ en retraite, Aviva verse au choix du bénéficiaire un capital ou une rente sur la base de l'épargne restant investie sur l'adhésion (hors épargne déjà transformée en rente).</p>

<b>Sortie au terme de la phase d'acquisition des droits viagers</b>	<p>Dès lors que l'adhérent a liquidé ses droits à retraite ou qu'il a atteint l'âge légal de départ en retraite, il peut selon la nature de ses versements bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du versement d'un capital libéré en une fois ou de manière fractionnée</li> <li>• et/ou d'une rente correspondant au montant de l'épargne constituée.</li> </ul> <p>L'épargne issue des versements obligatoires du salarié ou de l'entreprise s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire (acquise par transfert) ne peut pas faire l'objet d'un versement en capital et sera transformée en rente.</p> <p>Les rachats partiels sont possibles à toutes dates.</p> <p>Le rachat total entraîne la clôture de l'adhésion sauf à ce que des sommes avec sortie en rente obligatoire (cotisations de l'entreprise, sommes soumises à l'option irrévocable de sortie en rente) ne soient pas encore liquidées.</p>
<b>Options de rente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rente viagère sur la tête de l'assuré.</li> <li>◆ Rente réversible totalement ou partiellement</li> <li>◆ Rente avec annuités garanties simple ou réversible totalement</li> <li>◆ Rente majorée et rente minorée (30%)</li> <li>◆ Toute autre option proposée par l'assureur au moment de la liquidation</li> </ul>
<b>Transfert individuel vers un autre assureur</b>	<p><b>Transfert du contrat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Le transfert du contrat est possible à toute date, totalement ou partiellement.</li> <li>◆ En cas de transfert partiel, l'adhérent peut préciser le type de versement qu'il veut voir transférer (versements volontaires, épargne salariale, cotisations de l'entreprise) ainsi que le montant à transférer – définir quels sont les versements à sortir</li> <li>◆ En cas de transfert total, cela implique la clôture du contrat</li> </ul> <p><b>Pénalités de transfert :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les pénalités de transfert sont fixées à 1% maximum du montant transféré, 0% pour les transferts intra compagnie. Impossibilité de saisir un taux supérieur au maximum prévu.</li> <li>◆ Les frais de transfert sont limités à 5 ans maximum à compter du premier versement dans le plan.</li> </ul>
<b>Base technique de la rente</b>	<p>Le taux de conversion de l'épargne constituée en rente viagère est défini en fonction de l'année de naissance de l'Adhérent, de son âge à la date de conversion, de l'option de rente choisie et des bases techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ le taux technique de rente est de 0%</li> <li>◆ la table de mortalité en vigueur à l'adhésion : TGF05</li> </ul>
<b>Age minimum pour liquidation de la rente</b>	<p>Cette échéance est matérialisée par le minimum entre l'âge légal de départ en retraite et liquidation effective des droits à la retraite du régime obligatoire.</p>